



## COMMUNE DE PESSAC-SUR-DORDOGNE

**SEANCE**  
**DU 30 JUIN**  
**2020**

L'an deux mille vingt, le trente juin à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-trois juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard DUDON.

**Étaient présents :** Mmes BRACHET, PLANCHAT, LE GAL, VANNEAUD  
MM. GOBERT, TALON, COUAIRON, FAUP-MANDRAT, LISSOT

**Absents excusés :** Mme PEYTHIEU

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pascal FAUP-MANDRAT

Le Compte-rendu du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020, est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- la désignation des membres de la commission communale des Impôts Directs
- la modification des délégués au Syndicat des eaux pour l'alimentation en eau potable et le réseau assainissement collectif.

### **I/Approbation du budget primitif 2020**

Monsieur le Maire présente rapidement les grands principes relatifs au budget communal.

IL indique que l'objectif budgétaire de cette année devait être la construction des WC Publics, mais que, vu la crise sanitaire actuelle, ce projet a été reconduit au début 2021, au profit de travaux de réfection de la voirie communale.

### **A/Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020**

La Commission des finances qui s'est réunie le 11 juin dernier propose les choix suivants :

- diminuer le produit fiscal,
  - maintenir le produit fiscal,
  - augmenter le produit fiscal (la somme des taxes) attendu de : 1,1 % Ce taux correspond au taux d'inflation.
- Si la collectivité s'aligne sur ce taux, il convient d'augmenter les taux.

Après s'être concertée, l'assemblée délibérante passe au vote.

**Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,** de maintenir le produit fiscal attendu.

Ainsi les taux sont identiques à l'an passé, soit :

- Taxe sur le foncier bâti : 11,70%
- Taxe sur le foncier non bâti : 55,84%

Remarque : Monsieur le Maire précise que l'augmentation de ces taux est le principal levier à la disposition de la collectivité pour augmenter la capacité d'investissement.

### **B/ Attribution des subventions aux associations communales**

L'assemblée délibérante vote à l'unanimité l'attribution des subventions allouées aux associations. La subvention allouée à l'association USEP sera versée, bien que, cette année en raison de la crise, le voyage prévu n'ait pas lieu.

**Remarque** : Madame LE GAL membre de la commission « Fêtes, Tourisme... » propose qu'un tableau soit élaboré par les commissions pour déterminer le montant de la somme versée aux associations en fonction de critères objectifs. Madame BRACHET rappelle que la subvention est versée sur présentation du compte de résultats de l'année précédente.

Avant de présenter le budget proprement dit, Monsieur le Maire présente les excuses de Madame LE BLANC, comptable du Trésor, qui ne pourra pas être présente, étant engagé dans une autre collectivité. Elle a validé le budget ainsi présenté.

### **C/Madame BRACHET passe à la présentation du Budget.**

L'endettement de la commune n'est pas très important. Le résultat de l'année 2019 a permis de dégager une épargne de gestion de 56 000 €, versée pour financer les travaux investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce budget, arrêté lors de la réunion de travail de la commission des finances du 11 juin 2020, comme suit :

-Dépenses et recettes de fonctionnement : 371 893,89 €

-Dépenses et recettes d'investissement : 151 850,63 €

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la commission des finances du 11 juin 2020,

Vu le projet du budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE, à l'unanimité,** le budget primitif 2020 arrêté par la commission des finances :

-au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

-au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

### **II/Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement (SIAEPA) de la région de Gensac/Pessac-Délibération qui annule et remplace celle n°26-05-2020-07**

Pour des raisons personnelles, Monsieur TALON et Monsieur DUDON souhaitent échanger leur fonction.

Monsieur Bernard DUDON devient titulaire au service d'alimentation en eau potable du Syndicat et Monsieur Guy TALON devient suppléant.

### **III/Opération d'effacement des réseaux d'éclairage public rue du Port/ Aides financières**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de dissimulation du réseau de l'éclairage public de la rue du Port sont prévus au cours du second semestre 2020.

Vu que l'éclairage public est concédé au SDEEG,

Vu que l'entretien de celui-ci est assuré par le SDEEG,

Ainsi, le SDEEG est maître d'ouvrage unique des opérations d'éclairage de la rue du Port réalisées en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité et relevant ainsi de la maîtrise d'œuvre du SDEEG pour l'opération suivante : **éclairage de la rue du Port**, ce qui facilite la coordination du chantier.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

- Montant des travaux (HT) estimé : 13 503,95€
- Maîtrise d'œuvre du SDEEG HT : 945,28€
- TVA : 2700,79 €
- Montant des travaux (TTC) : 17 150.02 €
- Financement du SDEEG (20%) : 2 700.79 €
- Financement du Département (25%) : 3 375,988€
- Autofinancement (HT) : 9 227,70€

Le coût de l'opération "éclairage public de la rue du Port "à la charge de la commune s'élève à : 9 227,70 €.

Où ces explications, **le Conseil Municipal** après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

**-SOLLICITE** la participation financière du SDEEG pour la réalisation de ce projet, et s'engage à ne pas débiter les travaux avant l'avis de la commission de répartition. Toutefois, en cas de nécessité absolue (coordination de travaux, sécurité publique), le commencement des travaux par anticipation peut être accepté, mais ne préjuge en rien de l'octroi du concours financier du SDEEG pour cette opération,

**-CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation de ce projet, et s'engage à ne pas débiter les travaux avant l'avis de la commission de répartition.

#### **IV/Convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage : travaux aéro-souterrain du réseau de télécommunication rue du Port**

Monsieur le Maire rappelle que l'opération de génie civil pour le réseau de télécommunication de la rue du Port est prévue au cours du second semestre 2020.

Cette opération concerne deux maîtres d'ouvrage :

- le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité,
- la Commune pour les travaux "aéro-souterrain" du réseau de télécommunication et ce, conformément à la convention signée avec l'opérateur.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante : "lors de la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage, les maîtres d'ouvrage peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'œuvre de l'opération."

Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques visées à l'article 2-II de la loi MOP transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG, par convention, comme maître d'ouvrage unique des opérations de génie civil pour le réseau de télécommunication de la rue du Port réalisées en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité relevant de la maîtrise d'œuvre du SDEEG pour l'opération suivante : « étude et travaux souterrains ».

Cette convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

- Montant des travaux (HT) estimé : 8 059,40 €
- Frais de gestion + CHS du SDEEG HT : 564,15€
- TVA : 1611,88 €
- Montant des travaux (TTC) : 10 235,43 €
- Conseil Départemental (25%) : 2014,85 €
- Autofinancement (HT) : 6 608,70 €

Le coût général de cette opération à la charge de la commune est de : 6 608,70 € HT. Ces travaux seront financés par autofinancement.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au SDEEG pour les travaux de l'opération de génie civil pour le réseau de télécommunication de la rue du Port.

**-CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation de ce projet, et s'engage à ne pas débiter les travaux avant l'avis de la commission de répartition.

### **V/Travaux voirie communale/ Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale (FDAVC)**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il est urgent d'effectuer des travaux sur la voirie communale classée et revêtue, qui a été dégradée par les intempéries de l'hiver.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 45 831,90€ HT soit 54 998,28€ TTC. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département au titre du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale (FDAVC).

Le plan prévisionnel de financement de cette opération serait le suivant :

- FDAVC (35% du HT) : 16 041,16 €
- Autofinancement Communal (TTC) : 29 790,74€

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant : le projet débutera au second semestre 2020.

Après cet exposé, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**-APPROUVE** le plan prévisionnel de financement,

**-SOLLICITE** l'attribution de cette subvention,

**-CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

### **VI/ Attribution de la prime exceptionnelle COVID-19**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

## **CONSIDERANT**

Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de **PESSAC-SUR-DORDOGNE**, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

## **Le Conseil Municipal**

### **DÉCIDE à l'unanimité,**

D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à **250€** par agent titulaire. Cette prime n'est pas reconductible.

Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versement.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La présente délibération prend effet à compter du **1er juillet 2020** pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

## **VII/Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2020 (F.D.A.E.C)**

Monsieur le Maire fait part à son Conseil des **modalités** d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées le 16 décembre 2019 par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière portant sur le Budget Primitif Départemental 2020. Les montants du FDAEC ont été attribués à chaque canton girondin.

Compte tenu des circonstances sanitaires actuelles, la réunion de répartition cantonale, présidée par les Conseillers Départementaux, n'a pas pu être organisée. Ainsi, les conseillers ont fait part de cette répartition par courriel et la somme de **9 500 €** a été attribuée à notre commune.

Après avoir écouté ces explications, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

## **DECIDE**

\*de demander au Conseil Départemental de lui attribuer, au titre du FDAEC 2020, la somme ci-dessus mentionnée, pour réaliser en 2020, les opérations suivantes :

-le changement du chauffe-eau du logement communal, du paquet du foyer communal et de la porte d'entrée pour PMR du Foyer communal,

-l'achat d'un crochet d'attelage pour le véhicule de l'agent technique, l'acquisition d'une tondeuse autoportée, d'une remorque avec ridelles et le remplacement du photocopieur,

-l'achat d'une urne, d'un broyeur de papier, l'installation d'un défibrillateur, l'achat d'extincteurs, l'achat d'un poteau agrès, d'un vidéoprojecteur,

- l'étude de révision du Plan Local d'Urbanisme, le changement d'un poteau incendie au lieu-dit "La Corrègie", l'entretien des quais et des cales, la pose de nouvelles prises de décoration de Noël, le changement de potelets dans le centre bourg, les travaux d'élagages des arbres du cimetière de Lagarde, les travaux de consolidation du talus de Durège, les travaux liés à l'effondrement des quais, la réhabilitation du chemin de Pépé.

\*Dont le montant TTC est de : 33 161,00 €

\*D'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

par un autofinancement d'un montant TTC de : 23 661,00 €.

### **VIII/Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit qu'il soit institué, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Pour les communes de 2 000 habitants ou moins, la commission est composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par les soins du Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire assure d'office la présidence de cette commission. Il n'y a pas lieu de le proposer. Il convient donc au Conseil Municipal de dresser une liste de 24 noms, soit douze titulaires et douze suppléants parmi lesquels doivent figurer deux commissaires (1 titulaire et 1 suppléant) domiciliés en dehors de la commune.

#### **Le Conseil propose :**

##### **\*Commissaires titulaires :**

M. Guy TALON, Mme Maryse BRACHET, M. Pascal FAUP-MANDRAT, Mme Karine LE GAL, M. Romain COUAIRON, M. François GOBERT, Mme Josiane PLANCHAT, Mme Noëlie PEYTHIEU, M. Patrick LISSOT et Mme Laëtitia VANNEAUD.

Hors commune : M. Eric VIGOUROUX, Mme Huguette LEIX.

##### **\*Commissaires suppléants :**

Mme Béatrice BARRIERE, M. Denis VERRAL. Mme Marie-Claude SAILLAN, M. Joël GUERIN, Mme Marie-Hélène VICHARETTE, Monsieur Pierre-Marie ROUSSEAU, M. Jacky FAVEREAU, Mme Francine NEVEU, M. Jean-Marie JUGEAU, M. Charles AURORA.

Hors commune : M. Alain GAUMAT, M. Michel COUSTOU.

Cette liste est ensuite transmise au Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde.

### **IX/Comptes rendus des commissions communales**

#### **A/ Commission bâtiments, voirie, réseaux**

Monsieur TALON, président de la commission résume les points évoqués :

-la présentation du bilan de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) menée par la Communauté de Communes de Castillon-Pujols,

- la réfection de la voirie communale,
  - la réhabilitation du chemin blanc, dit de Pépé,
  - des travaux de finition de peinture de la salle du temple,
  - la remise en état du chemin des Vergers suite à l'éboulement lié à la fuite d'eau,
  - le trou du à un effondrement au canoë club a été rebouché,
  - l'élagage des acacias au cimetière de Lagarde,
  - la chute d'arbres sur des chemins ruraux. (Monsieur TALON informe que les administrés intéressés pour récupérer du bois gracieusement, peuvent se rapprocher du secrétariat de Mairie),
  - les poteaux et les lignes téléphoniques endommagés qui n'ont toujours pas été réparés malgré de multiples déclarations après du service Orange. (Monsieur TALON a un rendez-vous de prévu avec un responsable le 5 juillet prochain).
- Par ailleurs, Monsieur TALON indique le propriétaire du manoir de la Bernède a obtenu une autorisation de voirie pour son accès privé.

### **B/ Commission Communication**

Les trois membres se sont réunis. Les médias utilisés ont été présentés :

- le compte Facebook de la Commune,
- le Site Internet,
- le journal communal qui sera publié deux fois dans l'année en mai-juin et en novembre-décembre, sera distribué prochainement. Ainsi, Monsieur COUAIRON se charge de sa mise en œuvre. Une réflexion est menée sur une modification du contenu avec une dimension historique, ludique (jeu de piste) et de la pagination. Il envisage qu'il soit plus étoffé, plus proche de la population. Dans le but d'économiser la reprographie, celui-ci pourrait sur demande être mis à disposition en version PDF.

Durant le confinement, l'Association des Maires Ruraux de France a proposé gratuitement un nouveau moyen gratuit d'alerte et d'information pour la population : l'application Panneau Pocket téléchargeable sur téléphone portable. Maintenant que cette période est terminée, il convient d'adhérer et payer une cotisation de 130 €/ an. Monsieur le Maire explique qu'il trouve cet outil sobre, succinct et ergonomique.

Madame LE GAL prend la parole et explique que cette application est redondante avec la page facebook qui est gratuite, c'est le même principe. Elle estime qu'il est dommage que l'adhésion soit payante.

Monsieur le Maire propose un tour de table pour avoir l'avis du conseil : 5 contre, 4 abstentions (certains conseillers n'ont aucune pratique et ne peuvent se prononcer), et un pour.

Néanmoins, Monsieur le Maire considère que cet outil est à destiné exclusivement à son usage. Par conséquent il décide de prendre à son compte le montant de l'adhésion.

### **C/ Commission tourisme, fêtes, sports, loisirs, culture, patrimoine et jeunesse**

Monsieur FAUP-MANDRAT évoque les points abordés.

La commission est favorable à la reconduction :

- de l'arbre de Noël. Ainsi, il se pose la question de son contenu. (Spectacle...),
- des traditionnels vœux à la population.
- du goûter des Anciens. Le succès de ce goûter est indéniable. A renouveler.

La commission est favorable à l'organisation de concerts analogues à celui organisé dans l'église de Pessac l'année passée.

En ce qui concerne le terrain de tennis, deux poteaux qui maintiennent le grillage sont à surveiller, leur base présentant des signes de faiblesse. Après avoir fait le point sur le nombre de personnes étant à jour de leur cotisation, la commission a décidé, pour l'instant, de maintenir le système actuel de clés.

Différents futurs projets ont été évoqués :

- le projet encore à l'état d'ébauche lié à l'exploitation pédagogique du potentiel archéologique du terrain acquis par la municipalité près de l'église.

-le projet d'un City stade

-le projet de la création d'une association destinée à accompagner la construction d'un bateau type gabarre pour encore mieux mettre en valeur le potentiel des quais.

### **X/ Souscription Assurance personnelle des élus**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'ils peuvent souscrire une assurance, qui garantit l'action des élus en fonction. Ils réfléchissent et feront part de leur décision au secrétariat de Mairie.

### **XI/ Organisation d'une visite de la commune avec les élus**

Une visite de la commune est programmée pour début septembre.

### **Questions diverses**

\*Monsieur le Maire présente le budget de l'USTOM. Il informe que la redevance incitative va augmenter progressivement tous les ans.

\*Manifestations de l'été

Monsieur le Maire informe qu'en cette période de crise sanitaire aucune manifestation n'aura lieu le 13 juillet ni le 15 août, cette année.

\*Réunion du SIRP (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique).

Monsieur FARRE a été élu Président du SIRP et Madame PLANCHAT Vice-président.

\*Marché hebdomadaire

Comme évoqué lors d'une réunion de bureau, Madame BRACHET rappelle qu'il serait bien de mettre en place un marché hebdomadaire le matin. Elle indique qu'à l'heure actuelle les recherches sont infructueuses. Monsieur GOBERT se propose de prendre contact avec des commerçants ambulants.

\*Prochain Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal est dans l'obligation de se réunir le 10 juillet prochain afin d'élire les délégués communaux aux élections sénatoriales.

La séance est levée à 00h00.